

Banque de France
Service des Entreprises
Référence du courrier :
COTATION/381926021

PAGANETTI THERMIQUE
M. ADAM ALAIN
21
23 RUE DES MAGASINS GENERAU
76600 LE HAVRE

Le 20 octobre 2025

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystème, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. À partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 1,25 M€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon d'un à trois ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation G2.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée suite à l'examen de la situation de son groupe informel ou de son entité consolidante.

Pour accéder à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter sur votre espace personnel <https://dirigeant.banque-france.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation qui vous a été attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L144-1 du Code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, à titre confidentiel et pour leur strict usage professionnel.

La réglementation applicable exige que la cotation attribuée par la Banque de France ne soit pas diffusée ou rendue accessible au public. La Banque de France n'a pas le statut d'agence de notation et n'agit pas en cette qualité en attribuant la cotation.

Votre cotation ne doit donc faire l'objet d'aucune publicité de votre part, quel qu'en soit le moyen ou support (par voie d'affichage, publication dans la presse ou sur un site Internet etc.) ni être diffusée à une liste d'abonnés.

Seule est permise une communication de votre cotation au cas par cas à un nombre limité de tierces personnes à titre strictement confidentiel, et sans que ces tierces personnes puissent rendre publique ou diffuser la cotation à leur tour. Dans ce cadre, votre cotation ne peut être communiquée que pour un usage au cas par cas strictement limité au domaine financier.

Il vous appartient donc d'assurer le respect des conditions de confidentialité ci-dessus, notamment en prenant les mesures contractuelles appropriées.

Nous appelons votre attention sur le fait que votre cotation a vocation à être modifiée à tout moment ; par conséquent, son utilisation à des fins commerciales peut conduire à la communication d'informations caduques ou erronées qui peut être assimilée à de la publicité mensongère.

La Banque de France ne saurait encourir aucune responsabilité liée à l'utilisation, non conforme aux règles ou principes rappelés ci-dessus, de la cotation qui vous a été attribuée, en particulier si le tiers destinataire de votre cotation ne respectait pas ses engagements de confidentialité. Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur,
Eric VILLENEUVE

La cotation -
Indicateur dirigeant



Nouvelle échelle
de cotation



Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiben. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée dans ce courrier. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur votre espace personnel <https://dirigeant.banque-france.fr/>.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr.